

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 17 (1925)
Heft: 5

Rubrik: Économie politique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pour et douze voix contre, la question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de la conférence de 1926.

Les autres questions précédemment inscrites à l'ordre du jour sont maintenues.

Le conseil a désigné ensuite différents experts pour le comité de correspondance d'hygiène industrielle et pour le comité d'émigration.

Le conseil, sans aborder l'examen juridique des problèmes que peut soulever l'admission du Mexique non encore membre de la Société des nations dans l'Organisation internationale du travail, a chargé son directeur de poursuivre la participation de ce pays aux travaux de la conférence dans les conditions admises à Washington pour la Finlande, dont le cas était identique, conditions qui n'avaient soulevé aucune objection.

La prochaine session du conseil d'administration aura lieu le 18 mai.



Politique sociale

Annuaire des apprentissages du canton de Neuchâtel. L'inspectat des apprentissages du canton de Neuchâtel publie son rapport sur l'exercice de 1924. Il comprend la protection des apprentis et la protection des ouvrières. Durant cet exercice, 2413 apprentis étaient inscrits ou ont fait inscrire leurs contrats d'apprentissage. La protection des ouvrières s'étendit à 868 établissements occupant 1988 personnes du sexe féminin. Les dépenses faites par les communes du canton pour assurer l'application de la loi sur la protection des apprentis a été de fr. 6504.45. Le canton a remboursé le 50 % de cette somme aux communes. Le fonds cantonal des apprentissages comportait au 31 décembre 1924 la somme de fr. 17,253.64, en augmentation de fr. 915.88 sur 1923. Les examens pour l'obtention du diplôme de connaissances professionnelles à la fin de l'apprentissage ont été subis par 608 candidats. 556 diplômes furent délivrés. Il a été dépensé pour la protection des ouvrières (indemnité pour visites d'établissements) 2224 francs, dont le 50 % est remboursé par le canton. Les procès-verbaux de visites ne contiennent aucune observation. La généralité des ateliers du canton applique la semaine de 48 heures. Dans les bureaux, elle est de 44 à 48 heures. Le rapport mentionne en outre que dans les hôtels, cafés, pensions, la durée légale est respectée.

La Prévoyance populaire suisse. Le conseil d'administration de la Prévoyance populaire suisse s'est réuni au complet le samedi 18 avril dans la salle des séances de la maison coopérative du Freidorf près de Bâle, pour la liquidation de différentes affaires et, notamment, pour la discussion du rapport de gestion et des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1924.

Du rapport et des comptes, qui seront publiés prochainement, il ressort que le chiffre total des capitaux assurés s'élevait, fin 1924, à fr. 20,961,452.—, contre fr. 14,296,312.—, à la fin de l'année précédente; les recettes pour primes et intérêts à fr. 788,871.69 contre 632,223.01 francs en 1923. Il a été payé une somme de fr. 70,117.— (l'année précédente fr. 48,623.15) pour des cas de décès. Les comptes annuels bouclent avec un excédent des recettes de fr. 74,640.80 (année précédente fr. 54,580.52). Les fonds de garantie, qui étaient de fr. 350,000.— au moment où la société commença ses opérations, atteignaient fr. 3,608,661.70 à la fin de 1924. Tous les fonds sont placés sur des valeurs suisses de tout repos. Le rapport annuel et les comptes furent approuvés par le conseil d'administration, pour être soumis à l'assemblée générale des sociétaires. L'assemblée générale a été fixée au dimanche 24 mai 1925, à 10 heures du matin, dans

la salle du Restaurant de la Poste, près de la gare centrale, à Bâle. L'ordre du jour de cette assemblée a été arrêté comme suit par le conseil d'administration:

1. Nomination des scrutateurs.
2. Procès-verbal de la sixième assemblée générale ordinaire du 29 mars 1924.
3. Rapport et comptes annuels au 31 décembre 1924.
4. Nomination de la commission de vérification pour 1925 (trois vérificateurs et deux suppléants).
5. Divers.

Les sociétaires auront à justifier leur droit de vote par la présentation de la dernière quittance de prime. Ceux qui se font présenter par d'autres sociétaires, doivent remettre en outre une procuration écrite à leur représentant.



Economie politique

Diminution du coût de la vie. Dans un des derniers numéros du journal des associations patronales, il est fait aux organisations ouvrières le reproche qu'elles n'agissent pas en faveur de la diminution du coût de la vie. Si les ouvriers dépensaient autant d'énergie qu'ils n'en emploient pour leurs mouvements de salaire, ils arriveraient au même but avec un meilleur résultat. Les efforts de l'industrie pour amener une diminution du coût de la vie n'ont pas rencontré grand succès, et il serait nécessaire que l'industrie renouvelât énergiquement ses revendications.

Il apparaît que le comité central de l'Union suisse des associations patronales veuille sortir de sa réserve habituelle en ce qui concerne cette question. Dans le rapport sur la séance du comité directeur de l'Union suisse des arts et métiers, du 5 mars 1925, nous relevons ce qui suit:

« Le comité central de l'Union suisse des associations patronales a l'intention de demander au Conseil fédéral, en commun avec l'Union suisse du commerce et notre association, d'agir en faveur d'une *diminution du coût de la vie*, surtout en ce qui concerne le prix de la viande. L'importation de la viande devrait être facilitée par la suppression ou l'augmentation des contingents et par la suppression des taxes de contrôle à la frontière, en encourageant l'importation de la viande frigorifiée et en vendant celle-ci dans des locaux spéciaux. *Après une discussion approfondie, il fut décidé de transmettre cette requête à l'Association des maîtres bouchers pour préavis.* »

Nous sommes curieux de voir de quelle manière les maîtres bouchers vont contribuer à la diminution du coût de la vie dans les positions concernant la viande. Pour le moment, les représentants paysans Minger et Gnägi parcourent le canton de Berne et font de la propagande dans un sens contraire, c'est-à-dire de renforcer le contrôle à la frontière et les dispositions sur l'importation de la viande. D'après les expériences faites à ce jour, il y a peu d'espoir de voir les maîtres bouchers renoncer à leurs profits pour s'enrôler sous la bannière des adversaires de la vie chère.

Ordonnance concernant l'établissement et l'exploitation des générateurs de vapeur et des récipients de vapeur. Le Conseil fédéral vient de promulguer, en date du 7 avril 1925, une nouvelle ordonnance concernant l'établissement et l'exploitation des générateurs de vapeur et de récipients de vapeur, laquelle remplace celle du 16 octobre 1897. La première partie donne une définition des générateurs de vapeur et des récipients de vapeur ainsi que des dénominations

techniques. La deuxième partie définit le champ d'application de l'ordonnance, et le chapitre troisième traite de l'établissement des dits générateurs et réceptifs; le chapitre IV de leurs garnitures. Le chapitre V traite des conditions à remplir pour obtenir l'autorisation d'installer, d'exploiter et de modifier un générateur ou un réceptif de vapeur (demande d'autorisation, pièces à produire, examen, épreuves). Le chapitre VI règle les questions relatives à l'inspection, la surveillance. Les derniers chapitres traitent de la conduite des générateurs et des réceptifs de vapeur, des mesures à prendre en cas d'explosion et les dispositions transitoires. Les ouvriers occupés à des générateurs et des réceptifs de vapeur auront intérêt à étudier cette ordonnance de près. Ils peuvent se la procurer à la Chancellerie fédérale.

Recul de l'industrie à domicile. Les rapports économiques de la *Feuille suisse du commerce* publient dans un de ses derniers numéros une statistique sur le recul de l'industrie à domicile en Suisse. Nous en relevons ce qui suit:

Se basant sur une documentation provenant du dernier recensement, le bureau fédéral de statistique a procédé à une étude spéciale du travail à domicile et des occupations accessoires. Sans doute, la crise de 1920 n'a pas été sans influence sur les données fournies, mais malgré cela les renseignements publiés méritent toute notre attention.

Le recensement de 1910 indiquait 70,000 ouvriers à domicile. Le recensement de 1920 n'en signale plus que 39,300. Le tableau ci-dessous donne la force des différents groupes d'industries et l'importance du recul enregistré dans chacun d'eux:

Industries	1910	1920	Diminution	
			absolue	en % sur 1910
Industrie de la broderie	29,520	13,561	15,959	54
Industrie de la soie	12,817	7,574	5,243	41
Tissage de coton	3,916	2,950	966	25
Tricotage et tissage	2,618	1,497	1,121	43
Tressage et industrie de la paille	2,577	607	1,970	76
Horlogerie	9,096	6,747	2,349	26
Couture p. dames et mess.	3,756	2,388	1,368	36
Couture et blanchisserie	2,038	1,570	468	23
Fabricat. de la chaussure	601	228	373	62
Total	70,104	39,344	30,760	44

Dans le total sont comprises toutes les branches d'industrie, tandis que nous n'avons indiqué dans notre tableau que les groupes principaux.

La plus forte perte en pour cent est constatée dans l'industrie de la paille. Tandis qu'en réalité c'est sans doute dans l'industrie de la broderie que la plus forte diminution a été constatée. L'auteur de l'article de la *Feuille suisse du commerce* en fait remonter la cause en partie à des transformations techniques et en partie à la crise économique. Il aurait pu ajouter que les misérables salaires payés dans cette profession n'encouragent pas les ouvriers à y rester fidèles. Le fort recul constaté dans les autres groupes est en partie dû aux mêmes causes.

A propos de vie chère. Le rapport de la *Chambre cantonale neuchâteloise du commerce, de l'industrie et du travail* pour l'exercice 1924 contient d'intéressantes appréciations sur la situation économique de la Suisse:

La situation mondiale économique et financière est incontestablement moins tendue, et bien que la balance commerciale de la Suisse soit encore déficitaire plus qu'on ne le désirerait, le renouveau d'activité de nos industries s'est révélé par des résultats relativement

satisfaisants. On sent que la force et la confiance sont revenues, incitant au besoin d'expansion qui se traduit par la recherche d'accords commerciaux.

Le rapport note ensuite que l'on semble revenir quelque peu du protectionnisme à outrance où l'égoïsme de tous les pays paraissaient se complaire. « A ce point de vue, il faut reconnaître, dit le rapport, que la Suisse se trouve dans une situation extrêmement délicate à mesure qu'elle vit de ses exportations et qu'elle est dépendante de l'étranger pour les denrées alimentaires de première nécessité et les matières premières indispensables à ses industries. »

Si pour favoriser certaines industries on recourt aux restrictions d'importation, on entrave l'abaissement du coût de la vie et par conséquent on gêne nos industries, sur lesquelles repose cependant la prospérité du pays. Cette constatation devrait avoir pour conséquence rationnelle « la résolution ferme d'abandonner à leur sort les industries qui ne sont pas à même de se maintenir par leurs propres moyens ». Comme on ne le fait pas, il en résulte une « politique commerciale instable où l'intérêt général n'a rien à gagner ». Au surplus, dit le rapport, « il faut avouer que d'une manière générale, en Suisse, on s'ingénie à consolider la vie chère. Dans le commerce, certaines branches ont conservé des prix qui ne correspondent pas à ceux du marché mondial; on s'évertue à ne suivre à la baisse qu'au moment où les stocks sont écoulés et à appliquer la hausse dès qu'elle est annoncée. »

Telle est l'opinion que nous avons exprimée maintes fois ici même. Il ne nous déplaît pas de la voir confirmée par une institution officielle. Il serait temps de réagir contre la politique de vie chère pratiquée par le Conseil fédéral et de tenir compte des intérêts légitimes de l'industrie. La classe ouvrière qui, jusqu'ici, fut seule à se défendre, serait heureuse d'un appui lui venant des milieux industriels. Trop longtemps et contre tout bon sens, ceux-ci n'ont vu de remèdes que dans la diminution des salaires et la prolongation de la durée du travail. Sans doute raisonnait-on dans ces milieux comme le bulletin de la Société de Banque suisse qui, dernièrement, à propos d'émigration industrielle, disait: « Il y a plusieurs causes à cette émigration. A l'une d'entre elles, nous ne pouvons pas remédier; c'est celle que comportent les prohibitions d'entrée ou les trop hautes barrières douanières. »



Dans les fédérations suisses

Auxiliaires du papier et des arts graphiques. La votation générale sur l'affiliation du personnel auxiliaire de l'imprimerie à la Fédération suisse des typographes et sur l'affiliation des ouvriers du papier à la Fédération des ouvriers du textile a donné le résultat suivant:

Bulletins délivrés 1133; rentrés 911, dont 691 oui, 155 non, 57 blancs et 8 non valables. Les accords intervenus entre les fédérations en cause, que nous avons publiés dans le numéro de mars de la *Revue syndicale*, ont ainsi acquis force de loi, vu que les autres fédérations se sont aussi prononcées affirmativement.

Cheminots. La Fédération suisse des cheminots vient de publier son rapport annuel qui comprend 232 pages. Nous en extrayons les indications suivantes:

L'effectif qui était de 36,239 à fin décembre 1923 est descendu à 35,937 à fin décembre 1924. La cause de cette diminution est due, comme l'année passée, à une nouvelle réduction du personnel des Chemins de fer fédéraux; l'effectif du personnel des C. F. F. descendit,